

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 décembre 2015

DOSSIER N° 2015 BP C 15 06

Politique : - Eau

Programme(s) : - Assainissement
- eau potable
-

Objet : Modification du règlement des aides en assainissement et eau potable

Service instructeur : DAT - Service aménagement et eau

Sans incidence financière

Dépenses et (ou) recettes budgétées

Dépenses et (ou) recettes inscrites
à la présente session

Fiche financière jointe

Dépenses investissement

fonctionnement

Recettes investissement

fonctionnement

Dépenses à budgéter ultérieurement

Année

Montant

Annexe jointe

Rapporteur : Monsieur Bernard PERAZIO

Dépôt en Préfecture le :

Publication le :

Notification le :



Exécutoire le :

TELETRANSMIS LE

Acte réglementaire :
ou à publier

Oui

23 DEC. 2015

Service des assemblées

DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE

Le conseil départemental,

Vu le rapport du Président n°2015 BP C 15 06,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Entendu le rapport de Monsieur Bernard Pérezio au nom de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

✓ d'approuver le nouveau règlement des aides en assainissement et eau potable joint en annexe afin :

- de corriger les effets excessifs du dispositif existant notamment sur les seuils de prix : abaissement du seuil de prix pour l'assainissement de 1,50 €/m³ à 1,30 €/m³ et suppression du plafonnement des aides sur les réseaux d'eau potable en fonction du nombre de branchements ;

- d'accompagner les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe en matière d'eau potable et d'assainissement en :

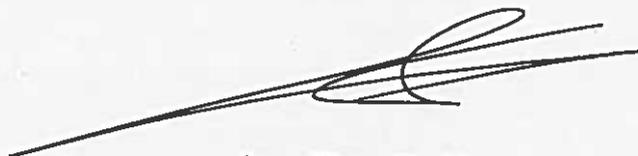
- confortant les nouveaux EPCI ruraux fusionnés ou élargis ou prenant simplement les compétences par des aides bonifiées de 15 % pendant 5 ans ;
- engageant un plan de rattrapage pour les communes de moins de 300 habitants, éventuellement extensible à 1 000 habitants, pour préparer le transfert de compétences aux EPCI en 2020, avec notamment , un abaissement des seuils d'éligibilité pour les communes facturant au forfait (108 € au lieu de 144 € en eau) , une bonification des aides de +5% pour le renouvellement des réseaux d'eau défectueux et la résorption des problèmes de qualité, la suppression des plafonnements pénalisant pour les plus petites collectivités.

✓ d'appliquer ce nouveau règlement aux travaux non démarrés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et correspondant à de nouvelles demandes d'aide ou à des dossiers déjà déposés pour lesquels le maître d'ouvrage devra confirmer sa demande.

✓ de maintenir les anciens critères pour les travaux et tranches fonctionnelles correspondant à des travaux démarrés ou terminés avant cette date.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name.

Jean-Pierre Barbier